



Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 022-212202253-20250527-DECM01127052025-AU

COMMUNE DE PLOUMAGOAR

DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 2025/011	prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Objet :	Fourniture et pose d'une pompe de forage par la SAS Divatec Bretagne

Le Maire de la Commune de Ploumagoar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du 08 septembre 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 septembre 2023 complétant la délibération du 08 septembre 2020 susvisée,

Vu la consultation mise en œuvre,

Considérant la nécessité de remplacer la pompe de forage actuellement en service,

Vu la proposition commerciale présentée par la société SAS Divadtec Bretagne,

Article 1 – DÉCIDE d'accepter et de signer le devis présenté par la SAS Divadtec Bretagne, dont le siège social est situé 7 ZA de Kerantour Sud à 29740 Pleudaniel, comme exposé ci-avant.

Article 2 – DIT que le montant du matériel et des prestations s'élève à 5 257,60 € HT, soit 6 309,12 € TTC (fourniture et pose).



Article 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de la présente année.

Article 4 – DIT que la présente décision :

- ◇ sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité,
- ◇ fera l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la collectivité.

Fait à Ploumagoar, le **27 MAI 2025**

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.

Publication numérique le 27-05-2025